

17 JAN. 2018

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/1902

**portant inscription au titre des monuments historiques
du monument du cimetière roumain de Soultzmatt (Haut-Rhin)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2017 de la Commission régionale du patrimoine et des sites ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier et notamment le plan cadastral ;

CONSIDERANT que le cimetière roumain de Soultzmatt (Haut-Rhin), présente du point de vue de l'histoire et de l'art, du paysage et de la diplomatie, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Est inscrit au titre des monuments historiques le cimetière roumain de Soultzmatt (Haut-Rhin).
Situé la parcelle n°1, d'une contenance de 6ha 12a 1ca, figurant au cadastre section 32 et appartenant à la commune de Soultzmatt, place du Général de Gaulle, 68750 Soultzmatt, publié par acte au livre foncier en date du 23/07/1987.

Un extrait du plan cadastral figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

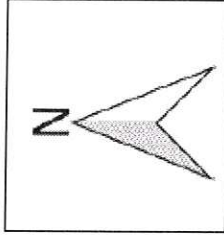
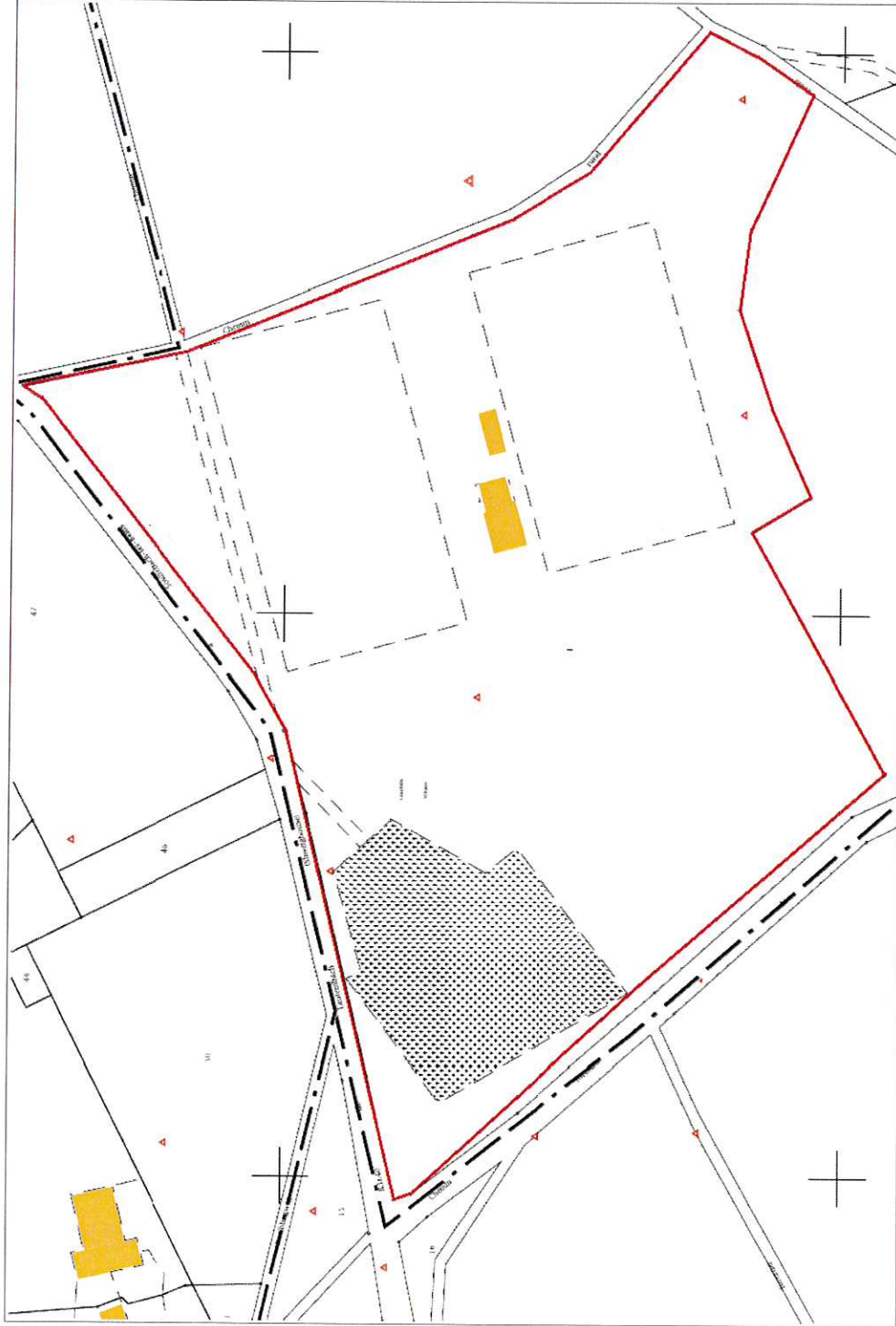
Fait à Strasbourg, le 28 DEC. 2017

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

68 – SOULTZMATT
Cimetière Roumain



Légende

 Cimetière inscrit en totalité
au titre des MH

HAUT-RHIN SOULTZMATT

Section : 32 Parcelle : 1

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2017/1902 du 28/12/2017

Le Préfet

